

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)
à l'attention de la Commission de justice (COJU)
pour l'élection de deux juges cantonaux par le Grand Conseil

1. Introduction

Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport et a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.

Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la Commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

Lors de la session de juin 2023, le Grand Conseil a décidé d'attribuer deux juges cantonaux supplémentaires aux Cours civiles et pénales du Tribunal Cantonal, notamment en prévision de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2024, du nouvel article 397, alinéa 5 du Code de procédure pénale révisé, qui prévoit que l'autorité de recours statue dans les six mois, ainsi que le nouvel article 408, alinéa 2 du Code de procédure pénale, qui prescrit à l'autorité de seconde instance de statuer sur l'appel dans les douze mois depuis son dépôt.

2. Composition du CDM

Les membres du CDM qui ont participé à l'examen des candidatures sont :

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM
- Monika Henzen, consultante en ressources humaines, présidente de la commission des élections jusqu'au 30 septembre 2023 (CDE) ;
- Romaine Jean, consultante en communication, membre de la CDE ;
- Pierre Gapany, juge de district, membre de la CDE ;
- Thierry Schnyder, juge cantonal, membre du CDM,

Etait absente lors des auditions des candidats :

- Graziella Walker Salzmänn, avocate, membre de la CDE ;

N'ont pas participé à l'examen des candidatures et aux auditions des candidats :

- Nicolas Dubuis, procureur général, membre du CDM ;
- Catherine Seppey, procureure, membre de la CDE.

3. Mise au concours et préparatifs

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié au Bulletin officiel du canton du Valais dès le 12 juillet 2023 et dans Le Nouvelliste (12 juillet 2023 / 18 juillet 2023). Il a aussi été publié, dès le 14 juillet 2023, à la bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

MISE AU CONCOURS

Lors de la session de juin 2023, le Grand Conseil a accepté la création de deux postes supplémentaires de juge cantonal aux Cours civiles et pénales. Le Conseil de la magistrature du Canton du Valais met au concours les postes suivants :

DEUX POSTES DE JUGE CANTONAL-E 100%

Votre profil :

- Être titulaire d'un brevet d'avocat-e. Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une pratique suffisante ;
- Très bonnes capacités rédactionnelles ;
- Esprit d'équipe et compétences sociales élevées, méthode de travail efficace et rapide, esprit de décision ;
- Langue maternelle française avec de bonnes connaissances de la deuxième langue officielle.

Entrée en fonction :

1^{er} janvier 2024 ou à convenir

Cahier des charges :

Toutes les tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'organisation de la justice.

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch **jusqu'au 14 août 2023.**

Sion, le 7 juillet 2023

Conseil de la magistrature du Canton du Valais

4. Dossiers déposés

Six candidats ont déposé leur dossier dans le délai imparti au 14 août 2023. Tous répondent aux exigences formelles de la mise au concours.

Il s'agit, par ordre alphabétique, des personnes suivantes :

1.	Geneviève Berclaz Coquoz	Greffière auprès du TC
2.	Rahel Brühwiler	Procureure au MP
3.	Grégory Martinetti	Avocat indépendant et juge de commune
4.	Christophe Pralong	Juge des districts d'Hérens et Conthey
5.	Ludovic Rossier	Greffier rapporteur au TC
6.	Stéphanie Spahr	Juge des districts de Martigny et St-Maurice

5. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Après avoir examiné les candidatures reçues, le CDM a décidé le 16 août 2023 d'auditionner les six candidats. Ces derniers ont été invités à une audition le 1^{er} septembre 2023.

6. Examen des candidatures

6.1 Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).

Pour tous les candidats, aucune mention ne figurait dans les extraits du casier judiciaire suisse et du registre des poursuites remis. Jusqu'au moment de l'adoption du rapport, le CDM n'avait pas connaissance d'une sanction disciplinaire ou d'une procédure disciplinaire en cours à l'encontre d'un candidat. Christophe Pralong n'est pas titulaire du brevet d'avocat, mais son expérience de magistrat a été jugée suffisante. Les autres candidats sont titulaires du brevet d'avocat. Les six candidats sont donc éligibles à la fonction de juge cantonal.

6.2 Critères d'évaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

Le CDM est d'avis que les compétences métier, notamment les connaissances juridiques et les compétences rédactionnelles, sont des critères essentiels pour la décision du Grand Conseil. Selon le CDM, il est important d'élire des personnes qui disposent d'une grande expérience dans l'activité judiciaire en général. Sur la base de l'état des traitements des dossiers, figurant dans le rapport annuel du TC, la période d'initiation de chaque nouvelle personne devrait être aussi courte que possible, afin d'éviter de nouveaux retards dans les procédures.

Les différentes discussions conduites jusqu'à présent ont par ailleurs convaincu le CDM de la nécessité que les juges cantonaux aient une bonne capacité de travailler en équipe, de manière collégiale. En ce sens, les compétences sociales telles la flexibilité et la capacité d'équipe sont donc importantes. Par contre, les critères de leadership, analysés lors des assessments réalisés avec des candidats, n'ont pas été estimés déterminants.

Pour évaluer les candidatures conformément aux critères prédéfinis, le CDM a analysé les dossiers de candidature et, en particulier, les certificats de travail remis, a convoqué les candidats pour une audition, a organisé un assessment, a contacté certaines références données et a consulté les dossiers du personnel existants des candidats de la magistrature valaisanne.

6.3 Assessment

Pour cette procédure de sélection, le CDM, selon les vœux du Grand Conseil, a fait appel à un prestataire de services externe (OTP), mandaté pour conduire des assessments. Ont été entendus les candidats Geneviève Berclaz Coquoz, Christophe Pralong, Ludovic Rossier et Stéphanie Spahr, dans la journée du vendredi 8 septembre 2023.

Rahel Brühwiler a donné son accord pour que l'assessment d'une précédente postulation, réalisé dans les mêmes conditions et selon les mêmes critères que ceux des actuels candidats, soit repris.

Gregory Martinetti n'a pas été retenu pour un assessment, pour les raisons expliquées ci-après dans ce rapport.

Dans le cadre de ces évaluations, les candidats ont passé deux tests de personnalité et de leadership (le MBTI : Myers Briggs Typ Indicator est un instrument qui permet de déterminer les types psychologiques développés par Carl Gustav Jung par le biais d'une procédure de test et le LJI : Leadership Judgement Indicator qui permet d'évaluer la capacité de jugement et les styles de décisions préférés d'un cadre dans différentes situations de décision). Ensuite, une interview d'une heure a eu lieu avec deux « assessseurs », un homme et une femme.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, le CDM a uniquement reçu un profil des candidats ainsi qu'un aperçu comparatif de tous les candidats.

Les rapports d'assessments ont été communiqués par OTP au CDM entre le lundi 11 septembre 2023 et le mardi 12 septembre 2023.

Selon les auteurs de l'assessment, les candidatures de Geneviève Berclaz Coquoz et de Rahel Brühwiler sont « bien appropriées », celle de Stéphanie Spahr est « appropriée » et celle de Christophe Pralong et de Ludovic Rossier sont « peu appropriées ».

Le CDM tient à la disposition de la COJU les rapports d'assessment, pour consultation.

6.4 Dossiers personnels et contact avec les références

En date du 11 septembre 2023, les candidats ayant participé à l'assessment ont été contactés pour fournir d'éventuelles références au CDM et pour accepter ou non la consultation de leur dossier personnel.

En date du 18 septembre 2023, la présidente du CDM a envoyé un courrier électronique à Christophe Bonvin, secrétaire général du TC, pour consulter des dossiers personnels de Geneviève Berclaz Coquoz, Christophe Pralong, Ludovic Rossier et Stéphanie Spahr, après avoir obtenu leur accord. Il a été précisé que seules devraient être transmises des informations sur d'éventuelles procédures disciplinaires, des médiations ou des décisions qui ont trait au travail effectué (promotions, déclassements, primes, certificats intermédiaires) et non pas des informations au sujet d'absences, maladies, vacances ou autres des candidats.

La présidente du CDM a adressé un même courrier électronique à Nicolas Dubuis, Procureur général du MP, pour consulter le dossier personnel de Rahel Brühwiler, après avoir obtenu son accord.

Les dossiers ont été consultés le 25 septembre 2023.

Le terme « **références** » utilisé ci-après désigne tant les certificats de travail remis que l'éventuel contenu des dossiers personnels et les personnes contactées oralement, de sorte que les appréciations qu'en tirera le CDM ne sauraient être imputées à une personne en particulier.

7. Résumé des profils des candidatures reçues

GENEVIEVE BERCLAZ COQUOZ

Cette candidate, née en 1971, est titulaire d'un brevet de notaire et d'un brevet d'avocat valaisans obtenus en 1996 et 1998. Elle a obtenu sa licence en droit à l'Université de Fribourg, en 1995. Elle occupe la fonction de greffière, au Tribunal cantonal, depuis 1999. En parallèle, elle a été juge de district ad hoc durant 6 mois en 2001 et elle a officié en qualité de juge cantonale suppléante de 2001 à 2010. Elle a suivi, en 2013, une formation sur « l'enfant dans la procédure civile » et en 2015, une formation sur « l'autorité parentale conjointe dans le nouveau droit », introduit par la révision du Code civil instaurant l'autorité parentale conjointe.

RAHEL BRÜHWILER

La candidate, née en 1976, est titulaire d'un brevet d'avocat reçu en 2012 dans le canton de Soleure. Elle détient un master en droit obtenu à l'Université de Lyon en 2005, après un semestre Erasmus à Zurich. Elle est procureure à l'Office central du Ministère public du canton

de Valais depuis août 2018 et traite principalement des dossiers de droit pénal économique. Elle a auparavant été greffière auprès des Tribunaux régionaux de Bienne et de Soleure, ainsi que du Tribunal cantonal de Fribourg et a pratiqué au barreau fribourgeois, dans l'étude Schneuwly-Sahli. Elle a suivi un CAS pour la magistrature pénale et un CAS en droit pénal économique.

GRÉGORY MARTINETTI

Le candidat, né en 1972, est titulaire d'un brevet d'avocat reçu en 2006 dans le canton de Berne. Il a obtenu sa licence en droit à l'Université de Neuchâtel, en 1999. Actuellement, il est juge de commune et avocat indépendant. Il conduit des procédures de conciliation et des procédures gracieuses, en droit successoral et autres domaines attribués. Il est également expert dans une ONG, en promotion de santé durable.

CHRISTOPHE PRALONG

Le candidat, né en 1968, est titulaire d'une licence en droit obtenue en 1995 à l'Université de Lausanne. Il occupe la fonction de juge des districts d'Hérens et de Conthey, depuis 2015. Il est doyen de ce même tribunal depuis le 1 juillet 2023. Il a été auparavant Juge de district itinérant, premier juge de paix du district de Lavaux-Oron notamment et greffier au Tribunal cantonal vaudois. Il possède un CAS en magistrature de l'Université de Neuchâtel reçu en 2014.

LUDOVIC ROSSIER

Le candidat, né en 1978, est titulaire d'un brevet d'avocat valaisan reçu en 2004 et œuvre depuis 2005 au sein des autorités judiciaires civiles et pénales du Valais. Il est greffier au Tribunal cantonal depuis 2013, appelé à rédiger des projets de jugements dans des affaires complexes, civiles et pénales, après avoir été greffier d'un tribunal de district, juge de district suppléant et juge de district durant 2 ans. Il préside, depuis janvier 2018, le Tribunal militaire 1.

STÉPHANIE SPAHR

La candidate, née en 1981, est titulaire d'un brevet d'avocat reçu en 2011 dans le canton du Valais. Elle est titulaire d'un Bachelor en droit délivré en 2007 par l'université de Berne et d'un Master en droit délivré en 2008 par l'Université de Lausanne, après avoir obtenu un diplôme en biologie en 2005 à l'Université de Lausanne. Elle est juge auprès du Tribunal des districts de Martigny et St. Maurice, à temps partiel depuis 2015, puis à 100 % depuis août 2021. Elle est au bénéfice d'un CAS en magistrature, son travail de mémoire ayant porté sur les réformes en cours dans l'organisation judiciaire valaisanne. Elle est membre suppléante de la Commission de recours en matière d'impôts, depuis 2009 et membre du Comité du Centre médicosocial de Sion-Hérens-Conthey.

8. Evaluation des candidatures

Lors de la séance plénière du 6 octobre 2023, le CDM a pris en compte les résultats des auditions, certains traits de personnalité mis en valeur par les assessments, les

renseignements obtenus auprès des références données par les candidats et les informations contenues dans leurs dossiers personnels.

Il a évalué les candidatures comme suit, conformément au profil requis :

GENEVIEVE BERCLAZ COQUOZ

La candidate a, de par son parcours, une bonne connaissance du droit civil et pénal et a fait valoir, lors de son audition, sa volonté de participer au traitement des dossiers, au sein du TC, comme magistrate. Elle a également une très bonne connaissance du système judiciaire valaisan. Elle a occupé la fonction de juge de district ad interim en 2001 et a été juge cantonale suppléante de 2001 à 2010. Lors de son audition, elle a mis en avant sa rapidité, ses certificats de travail permettant de confirmer ses dires. Dans son activité actuelle, elle est rattachée principalement aux dossiers de « mesures protectrices de l'union conjugale » et de « mesures provisionnelles ».

Son assessment a mis en valeur ses très bonnes capacités d'organisation.

Le CDM estime que l'expérience actuelle de greffière donne une assurance sur ses compétences rédactionnelles, et, de par également son expérience de juge cantonale suppléante, la candidate répond au profil du poste.

RAHEL BRÜHWILER

La candidate a acquis une expérience certaine auprès de différentes autorités judiciaires. Lors de son audition, elle a estimé qu'elle pourrait apporter ses compétences juridiques au TC et a mis en avant ses connaissances procédurales et ses capacités rédactionnelles. A la question de savoir pourquoi elle envisageait de quitter le MP, elle a estimé qu'elle n'envisageait pas de « faire que du pénal ».

Selon ses références, ses compétences rédactionnelles, son analyse juridique et son engagement sont jugés excellents. La candidate a réalisé un assessment le 12 octobre 2022 qui confirme sa flexibilité et sa capacité d'organisation.

Le CDM estime que l'expérience passée de greffière de la candidate donne effectivement une certaine assurance sur ses compétences rédactionnelles. Néanmoins, le CDM relève que son expérience récente est concentrée sur le travail d'instruction pénale du procureur et, suite à son audition, il s'interroge sur ses capacités relationnelles et sa gestion des conflits, malgré son bon assessment. La candidate ne répond ainsi que partiellement au profil du poste.

GREGORY MARTINETTI

Le candidat traite comme juge de commune plus de 700 causes civiles par année, de différentes ampleurs, et estime que sa fonction en collège auprès de l'APEA, entre 2009 et 2022, lui a apporté des atouts juridiques et sociaux. Lors des auditions, il s'est dit très intéressé par le travail de rédaction juridique, a fait de lui-même la distinction entre la justice de proximité, qu'il exerce, et la fonction de juge cantonal, où il souhaite acquérir des compétences. Il a mis

en exerçant le profil particulier qu'il peut apporter, avec une approche empirique des dossiers, comme juge de conciliation et son expérience de sportif d'élite et de management d'équipe.

Le CDM estime cependant que le candidat ne répond pas au profil demandé, n'ayant pas une pratique suffisante du droit pénal, de la conduite d'enquête et de rédaction de jugement, en matière pénale et n'ayant pas une pratique actuelle de rédaction du droit civil comparable aux autres candidats.

CHRISTOPHE PRALONG

Le candidat a une longue pratique de l'instruction et du jugement de causes civiles et pénales, tant en première qu'en seconde instance. Dans sa lettre de motivation, il a mis en évidence ses qualités de rédaction, sa capacité de synthèse, ce qui est confirmé par ses références, qui ont souligné la reconnaissance générale qu'a acquis son travail, de même que ses qualités de collégialité et de solidarité. Durant son audition, le candidat a précisé avoir envie de faire évoluer sa carrière, après avoir acquis une bonne expérience des institutions judiciaires dans deux cantons différents, ce qui représente un atout supplémentaire. Le CDM souligne que ce candidat a, par le passé, obtenu des primes dans de précédentes fonctions, pour ses performances supplémentaires.

Ces critères, de même que son expérience de magistrat ont été jugés déterminants par le CDM, qui estime que le candidat répond au profil du poste, même si l'assessment a mis en doute ses capacités à diriger une petite équipe. Cette évaluation, plutôt défavorable sur certains points au candidat, ne ressort pas des références consultées. De plus, son parcours professionnel comporte des aspects tant judiciaires que d'encadrement, dans le domaine des tribunaux.

LUDOVIC ROSSIER

Le candidat, de par son parcours, a acquis une très bonne connaissance du monde judiciaire valaisan et ses références ont souligné ses qualités de juriste et son engagement. Lors de l'audition, le candidat a mis en avant ses qualités rédactionnelles et a soulevé de lui-même son « échec professionnel de 2013 », jugeant que celui-ci pouvait amener une image déformée de sa personne. Des faits publics lui ont valu d'être muté au TC, en tant que greffier, suite à un climat de travail difficile avec certains collègues et subordonnés. Selon ses références, aucun incident n'est survenu depuis 2013.

Le CDM juge que le candidat ne répond qu'en partie au profil souhaité. Malgré d'évidentes qualités métiers, le CDM s'interroge sur ses capacités relationnelles et sa gestion des conflits, également mises en doute par l'assessment.

STEPHANIE SPAHR

La candidate a acquis une expérience supplémentaire de deux ans, en matière de procédure civile et pénale ainsi que de rédaction, par rapport à une précédente candidature. Ses références mettent en évidence sa capacité à juger en toute indépendance et ses qualités professionnelles, qui lui ont valu des certificats de travail élogieux dans les différents postes qu'elle a occupés. Ses qualités humaines participent largement à un climat de travail serein.

Dès lors, le CDM relativise le résultat de l'assessment, plutôt défavorable sur certains points, à la candidate. Durant l'audition, la candidate a fait part de sa volonté de participer aux défis posés à l'organisation du TC, notamment si la Constituante, qui instaure un tribunal de la famille, est acceptée par le peuple valaisan. Elle a mis en évidence le fait qu'elle participe à un groupe de travail contre les violences domestiques dans le Bas-Valais, ce qui témoigne d'un engagement social et d'une vision large de sa fonction de magistrate au service de la société.

Du fait de ses expériences passées et de son expérience professionnelle actuelle de magistrate, le CDM estime que la candidate répond au profil du poste.

En résumé, le CDM arrive à la conclusion que, du point de vue de la personnalité, des capacités rédactionnelles et de l'expérience nécessaires à l'activité de juge cantonal aux Cours civiles et pénales du TC, Geneviève Berclaz Coquoz, Christophe Pralong et Stéphanie Spahr correspondent au mieux au profil recherché dans la présente procédure. Leur engagement ne représente pas un risque pour l'institution, du fait qu'ils sont unanimement reconnus pour leur collaboration, que l'assessment a confirmé leur flexibilité et qu'ils n'auront besoin que d'un court temps d'adaptation. Ces trois candidatures ont une expérience de magistrat en tant que juge cantonale suppléante pour la première et de juges de district pour les deux suivantes. Elles correspondent au profil recherché. De l'avis du CDM, en comparaison, il manque à la candidature de Rahel Brühwiler une expérience plus récente dans le domaine du droit civil. Malgré un bon assesment, son audition n'a pas convaincu le CDM sur ses aptitudes à travailler dans un collège. Sa candidature ne répond que partiellement au profil recherché, tout comme la candidature de Ludovic Rossier. Celle de Gregory Martinetti ne correspond pas au profil recherché.

Correspondent au profil recherché (par ordre alphabétique)	Geneviève Berclaz Coquoz Christophe Pralong Stéphanie Spahr
Correspondent partiellement au profil recherché	Rahel Brühwiler Ludovic Rossier
Ne correspond pas au profil recherché	Grégory Martinetti

9. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM). Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

9.1 Situation de départ

Malgré les dispositions de la loi, le CDM estime que la situation actuelle des treize juges cantonaux constitue le critère le plus important pour l'évaluation par le Grand Conseil des critères de représentativité selon la LOJ. Depuis des décennies, les critères géographiques et

politiques ne jouent plus aucun rôle dans la nomination des juges de première instance par le TC.

Effectif actuel des juges cantonaux au 1^{er} juin 2023 (par ancienneté) :

Nom	Sexe	Langue	Région de domicile	Force politique
Fournier Jean-Bernard	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Emonet Jérôme	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Seeberger Lionel	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre
Dayer Bertrand	Masculin	F	Valais central	Gauche citoyenne
Joris Christophe	Masculin	F	Bas-Valais	UDC
Schnyder Thierry	Masculin	A	Haut-Valais	NEO
Rey-Mermet Camille	Féminin	F	Bas-Valais	Gauche citoyenne
Neyroud Béatrice	Féminin	F	Valais central	PLR
Troillet Florence	Féminin	F	Bas-Valais	PLR
Prada Candido	Masculin	F	Valais central	Les Verts
Zuber Christian	Masculin	F	Valais central	Le Centre
Steiner Michael	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre
Fellay Frédéric	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre

9.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Actuellement, sur les treize postes de juges cantonaux, trois sont occupés par des femmes.

9.3. Langue

Les postes à repourvoir sont destinés à des magistrats de langue française.

9.4. Régions et forces politiques

La répartition des 15 juges cantonaux conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2022	Magistrats
Haut-Valais	85'696	3-4
Valais central	141'225	6
Bas-Valais	130'136	5-6
Canton	357'282	15

Parmi les candidatures reçues, cinq sont domiciliées dans le Valais central, une dans le Bas-Valais.

Les principales forces politiques sont actuellement représentées comme suit au sein du TC :

	Magistrats
Le Centre, Die Mitte, NEO	7
PLR	2
UDC	1
Gauche citoyenne	2
Les Verts	1
Total	13

Compte tenu des principales forces politiques en présence au GC (législature 2021 - 2024), la répartition des 15 juges au TC devrait être la suivante :

	Sièges au CG 2021 – 2024	Magistrats
Le Centre, Die Mitte, NEO	48	6
PLR	27	3
UDC	22	3
Gauche citoyenne	20	2
Les Verts	12	1
Indépendant	1	-
Total	130	15

Les candidats appartiennent aux formations politiques suivantes :

Geneviève Berclaz Coquoz	PLR
Rahel Brühwiler	PLR
Grégory Martinetti	PLR
Christophe Pralong	UDC
Ludovic Rossier	PLR
Stéphanie Spahr	PS

Il n'appartient pas au CDM de se prononcer sur la composition politique du TC. Il s'agit d'une décision politique qui doit être prise par le parlement cantonal.

Le CDM s'est livré à cette analyse parce que la loi lui en fait l'obligation. Toutefois, il considère que la priorité du Grand Conseil doit être de fournir au TC les renforts dont celui-ci a urgemment besoin, indépendamment de tout critère de représentativité. Par conséquent, il préconise que ces critères ne soient pas pris en considération pour la présente élection.

10. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 6 octobre 2023, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection de deux juges cantonaux. Simultanément, le rapport est publié sur le site internet du CDM.

Sion, le 6 octobre 2023

Me Carole Melly-Basili
Présidente du Conseil de la magistrature

